

Conditions Générales TTPS

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de transport de matériel, matériaux et engins réalisées par TTPS SRL pour le compte de clients professionnels, notamment dans le secteur des travaux publics.

Toute commande, qu'elle soit passée par écrit ou oralement, implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales, dont le client reconnaît avoir pris connaissance

2. Prix et conditions de paiement

Les prix s'entendent hors TVA.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à 30 jours date de facture.

En cas de retard de paiement :

- un intérêt de 12 % l'an est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable
- une indemnité forfaitaire de 12 % avec un minimum de 100 EUR est applicable

Le prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation en cas de non-paiement.

3. Exécution des prestations

Les délais sont donnés à titre indicatif, compte tenu des contraintes liées aux chantiers (accès, coordination, météo, circulation).

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des retards dus notamment à :

- des conditions d'accès chantier difficiles ou impraticables
- une indisponibilité du matériel à charger ou décharger
- des instructions tardives ou incomplètes
- des contraintes de sécurité ou de circulation

Toute attente sur chantier (chargement ou déchargement) pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

4. Obligations du client

Le client s'engage à :

- garantir un accès sécurisé et praticable aux lieux d'intervention
- obtenir les autorisations nécessaires (stationnement, accès, circulation)
- mettre à disposition les marchandises ou le matériel au moment convenu
- fournir des informations exactes (poids, dimensions, contraintes spécifiques)

Le client est responsable de l'emballage et de la préparation des marchandises, sauf convention contraire.

Tout manquement pourra entraîner des frais supplémentaires ou l'impossibilité d'exécuter la mission sans responsabilité pour le prestataire.

5. Responsabilités

Les prestations de transport sont régies par la Convention CMR.

5.1. Limitation légale

Conformément à l'article 23 de la CMR, la responsabilité du prestataire est limitée à 8,33 DTS par kilogramme brut manquant ou endommagé.

5.2. Assurance et plafonds (à Valider par DWELS)

Le prestataire dispose d'une assurance responsabilité couvrant les dommages dans les limites suivantes :

- **Marchandises :**
 - plafond : 250.000 EUR
 - franchise : 250 EUR
- **Matériel de tiers :**
 - plafond : 25.000 EUR
 - franchise : 500 EUR
- **Véhicules et matériel lourd :**
 - plafond : 250.000 EUR
 - franchise : 625 EUR par véhicule
 - franchise portée à 1.250 EUR en cas de heurt avec un pont, tunnel ou obstacle fixe

5.3. Limitation globale

L'indemnisation est strictement limitée aux montants et conditions ci-dessus.

Ces limitations constituent une condition essentielle du contrat acceptée par le client.

5.4. Assurance complémentaire

Une assurance couvrant la valeur réelle des biens peut être souscrite sur demande préalable.

À défaut, le client accepte les limitations prévues ci-dessus.

5.5. Réserves et réclamations

Toute réserve doit être formulée :

- immédiatement à la livraison
- et confirmée par écrit dans un délai de 7 jours

À défaut, la prestation est réputée acceptée sans réserve.

Toute contestation doit être adressée par écrit dans un délai de 7 jours suivant la prestation.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

5.6. Obligations du donneur d'ordre

Le Client, en sa qualité de donneur d'ordre, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au transport routier.

Toute demande ou contrainte imposée par le Client susceptible d'entraîner une surcharge, un dépassement des temps de conduite ou toute autre infraction à la réglementation du transport engage sa responsabilité et le rend co-responsable des conséquences qui en découlent.

Toute instruction donnée directement par le Client aux chauffeurs ou au personnel du Prestataire, sans validation préalable de ce dernier, est réputée donnée sous la seule responsabilité du Client, qui assume l'ensemble des conséquences pouvant en résulter.

Dans ce cas, le Client se substitue au Prestataire pour les conséquences résultant de ces instructions et assume seul la responsabilité des éventuels dommages, surcoûts, infractions ou retards qui pourraient en découler.

6. Indexation et révision des prix

6.1. Indexation annuelle

Les prix sont automatiquement révisés au 1er avril de chaque année, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par Statbel.

La formule suivante est appliquée :

Nouveau prix = Prix en vigueur x (indice nouveau / indice de référence)

- indice de référence : indice au moment du contrat ou de la dernière révision
- indice nouveau : indice du mois précédant la révision

6.2. Révision exceptionnelle

En cas de variation significative des coûts (notamment carburant, péages ou charges d'exploitation), le prestataire se réserve le droit d'adapter ses prix à tout moment.

Cette adaptation sera proportionnée à l'évolution constatée.

6.3. Information du client

Toute modification tarifaire fera l'objet d'une information préalable au client.

7. Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions sont soumises au droit belge.

Tout litige relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement du siège du prestataire.